



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

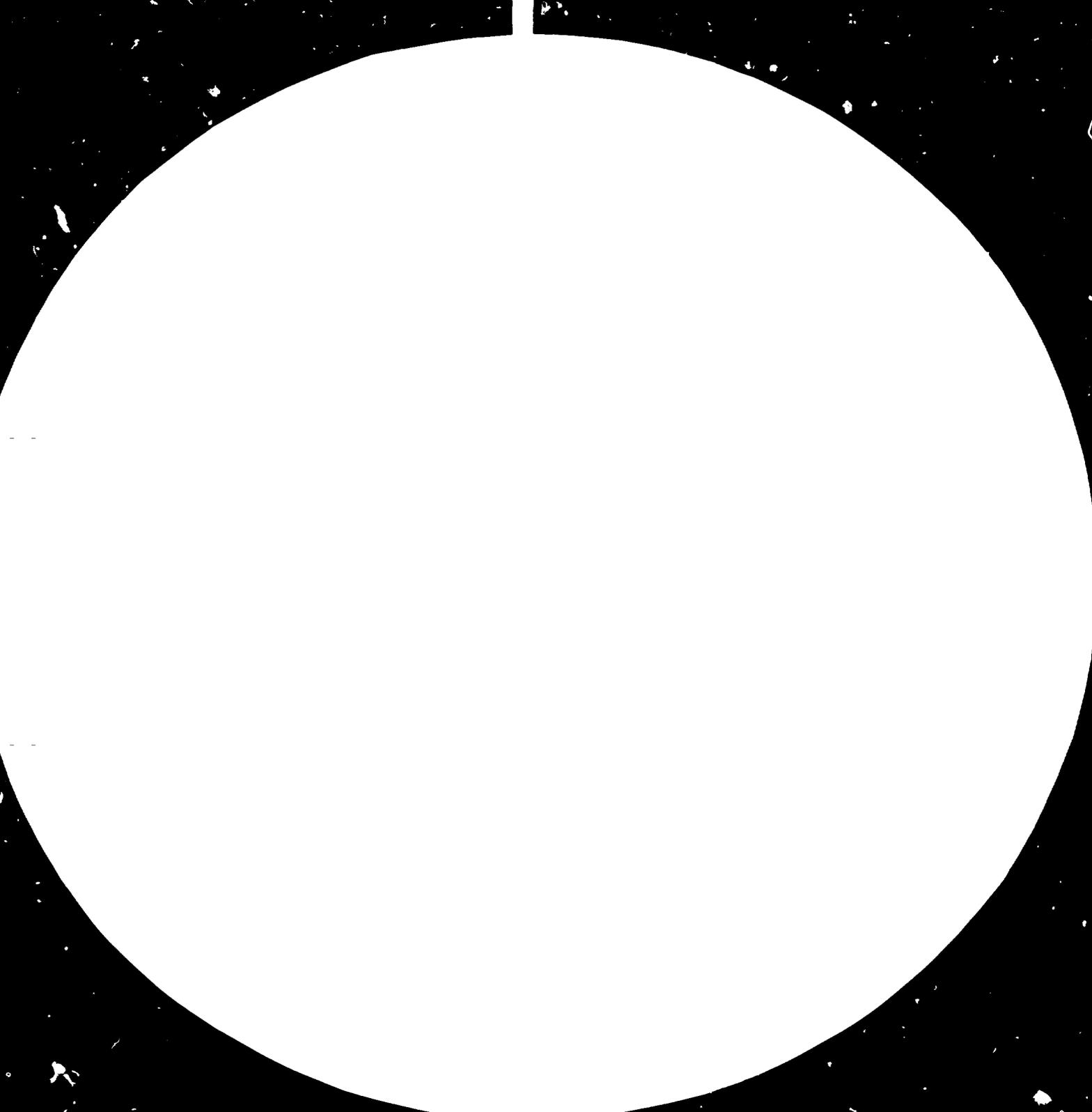
FAIR USE POLICY

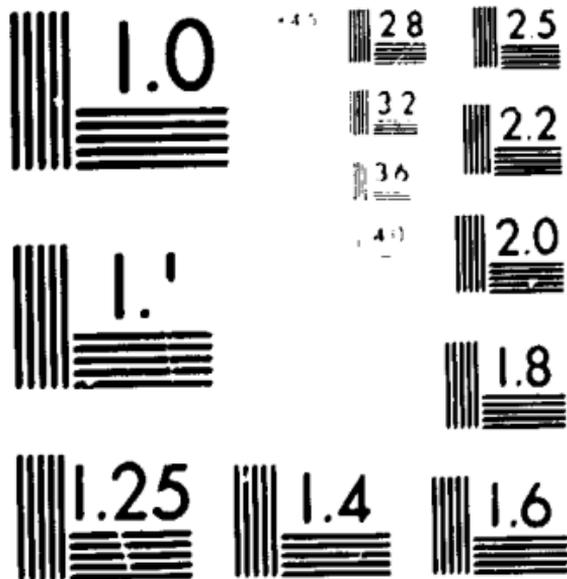
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



09555 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.319/3
21 avril 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Deuxième Réunion de consultation
sur l'industrie du cuir et des articles en cuir
Cologne (République fédérale d'Allemagne), 23-27 juin 1980

QUESTION N° 3 : QUESTIONS PARTICULIERES AYANT TRAIT
AU COMMERCE ET AU DEVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR
DES CUIRS ET PEAUX, DU CUIR, DES ARTICLES EN CUIR
ET DE LA CHAUSSURE*

Document établi conjointement par
les Secrétariats de l'ONUDI et de la CNUCED

Note : Le présent document est fondé sur le rapport de la CNUCED intitulé
"International Trade in Hides, Skins, Leather and Leather Products and
Footwear" (février 1979).

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
DROITS DE DOUANE, STRUCTURE DU TARIF DOUANIER ET PROGRESSITE DES DROITS DE DOUANE EN FONCTION DES STADES DE TRAITEMENT	3
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES (SGP)	4
OBSTACLES NON TARIFAIRES	5
RESTRICTIONS A L'EXPORTATION DE MATIERES PREMIERES ET TRANSFORMATION PLUS PUSSEE DES MATIERES PREMIERES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	7
CROISSANCE DU PROTECTIONNISME ET MESURES PERMETTANT DE LE REDUIRE	7
POINTS SUGGERES POUR LES DISCUSSIONS	11

Questions particulières ayant trait au commerce et au développement
dans le secteur des cuirs et peaux, du cuir, des articles en cuir
et de la chaussure

INTRODUCTION

1. Pour pouvoir formuler des recommandations appropriées sur les problèmes qui se posent dans le secteur considéré, il importe d'aborder ces problèmes à la fois sous l'angle de l'offre et sous celui de la demande dont font l'objet les cuirs et peaux, le cuir, les articles en cuir et la chaussure. A cet égard, l'amélioration des possibilités d'offre des pays en développement doit être parallèle à l'accroissement des débouchés dans les pays développés comme dans les pays en développement. Le problème de l'accroissement de l'offre est traité dans le document consacré à la question n° 1. Le présent document porte principalement sur les problèmes de l'accès aux marchés.

2. Si l'on examine la structure du commerce international du cuir, des articles en cuir et de la chaussure, on constate que le succès des pays en développement en ce qui concerne l'expansion et la création d'industries dans ce secteur dépend de leur accès aux marchés d'exportation, en particulier à ceux des pays développés à économie de marché. Les deux éléments qui jouent un rôle important dans l'accès au marché sont les droits de douane et les obstacles non tarifaires aux échanges internationaux dans le secteur considéré.

DROITS DE DOUANE, STRUCTURE DU TARIF DOUANIER
ET PROGRESSITE DES DROITS DE DOUANE EN
FONCTION DES STADES DE TRAITEMENT

3. Malgré les importantes réductions de droits effectuées dans la période de l'après-guerre, le niveau et la structure des droits prélevés en application de la clause de la nation la plus favorisée constituent toujours un obstacle aux exportations de produits manufacturés des pays en développement.

4. Les données dont on dispose sur les droits de douane et la structure du tarif douanier des pays développés à économie de marché sont très détaillées. Etant donné la grande diversité des positions et sous-positions tarifaires selon les pays et dans un même pays, il convient, aux fins de comparaison, d'élaborer des taux moyens en pondérant les taux individuels d'après l'importance des articles dans les échanges du pays.

5. La structure tarifaire qui ressort d'un tableau de ce genre établi pour 1976 constitue une illustration classique de la tendance bien connue de la progressivité des droits en fonction du degré de transformation ou de finition du produit.

6. D'après ces données, les matières premières de ce secteur - les cuirs et peaux bruts - étaient admises franchise de droits ou soumises à des droits très faibles dans tous les pays développés. Pour le produit semi-fini - le cuir - le taux moyen pondéré était de 5 % environ pour les pays de la CEE et les Etats-Unis d'Amérique, et légèrement supérieur à 10 % pour le Japon. Pour les produits finis - articles en cuir et chaussures - les taux moyens pondérés allaient de 8 à 16 % pour les pays de la CEE et les Etats-Unis et de 13 à 18 % pour le Japon.

7. Les droits mentionnés ci-dessus se rapportent aux produits, mais la notion de protection s'applique à une branche d'industrie. L'élimination, ou une nouvelle réduction, des droits sur les produits finis et semi-finis du secteur considéré est indispensable pour que soit assurée une transformation plus poussée des matières premières dans les pays en développement et pour qu'augmentent les exportations de ces pays en produits finis et semi-finis.

FOCTIONNEMENT DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES (SGP)

8. Le Système généralisé de préférences (SGP) est un ensemble de préférences généralisées, non réciproques et non discriminatoires établies par les pays développés en faveur des pays en développement. Son objectif général est d'accélérer la croissance économique des pays en développement en facilitant leur industrialisation grâce à l'accroissement de leurs recettes d'exportation d'articles manufacturés et articles semi-finis. Le SGP comprend divers schémas individuels variables selon les pays quant aux produits couverts, à l'importance de la réduction de droits, aux mécanismes de sauvegarde et aux règles d'origine.

9. Les pays donneurs de préférences insistent cependant sur le droit de prévoir divers types d'exception pour certains produits. Il convient de noter que le cuir, les articles en cuir et les chaussures occupent une place importante parmi les produits qui font l'objet de telles mesures. L'incidence de ces exceptions est beaucoup plus grande pour le cuir et les articles en cuir que pour les articles manufacturés en général, et ce n'est que pour les textiles, les articles d'habillement et les produits pétroliers que les exceptions sont plus fréquentes.

10. Voici quelques exemples relatifs aux listes d'exceptions établies par les pays développés à économie de marché :

- Les Etats-Unis ont inscrit sur leur liste d'exceptions les chaussures en cuir et une grande partie des articles d'habillement en cuir.
- La liste d'exceptions du Japon comprend les articles d'habillement en cuir et les parties préparées de chaussures.
- Les pays nordiques considèrent la plupart des types de cuirs, articles d'habillement et accessoires en cuir et chaussures de cuir comme des "produits sensibles" et les ont exclus du traitement préférentiel.
- Les pays de la CEE prévoient l'entrée en franchise de droits pour les groupes de produits de ce secteur qui sont importés de pays en développement, avec toutefois une limite supérieure pour la valeur des produits admis en franchise qui proviennent d'un même fournisseur ou de pays en développement considérés comme un groupe, conformément à des plafonds préétablis. Lorsque ces niveaux maximums annuels prévus pour les importations sont dépassés, c'est le taux de la clause de la nation la plus favorisée qui s'applique.

11. Les importances exceptions concernant les produits couverts du secteur considéré ainsi que diverses limitations à l'application du système généralisé de préférences, auxquels s'ajoutent le caractère strict des règles d'origine appliquées aux produits bénéficiaires et le fait que le système est établi pour une durée indéterminée, ont considérablement réduit l'efficacité du SGP pour le secteur du cuir, des articles en cuir et de la chaussure.

OBSTACLES NON TARIFAIRES

12. Les obstacles non tarifaires au commerce international font aujourd'hui l'objet d'une attention accrue, et ce pour deux raisons principales. La première est que ces obstacles sont de plus en plus visibles, en raison de la réduction générale des droits. Comme l'a fait remarquer un auteur^{1/}, l'abaissement des droits peut être comparé au drainage d'un marais : en faisant descendre le niveau de l'eau on découvre toutes sortes de vieilles souches et

^{1/} Robert E. Baldwin, Non-tariff Distortions of International Trade, Washington, D.C., Brookings Institution (1970), page 2.

chicots - les obstacles non tarifaires - qu'il va falloir enlever. Les réductions de droits opérées à la suite des négociations commerciales multilatérales augmentent encore la pertinence de cette observation.

13. La deuxième raison tient au fait qu'un nombre croissant de gouvernements ont de plus en plus souvent recours aux mesures non tarifaires. La progression du protectionnisme constatée ces dernières années a été particulièrement manifeste dans les distorsions non tarifaires qui affectent la structure des échanges internationaux.

14. Les contingents d'importation (bilatéraux, globaux et non spécifiés) constituent l'obstacle non tarifaire le plus courant au commerce des cuirs et peaux, cuirs, articles en cuir et chaussures; l'incidence de ces contingents notamment bilatéraux, est très élevée pour les chaussures. Viennent ensuite les licences d'importation, en particulier l'octroi de licences d'importation laissé à l'appréciation de l'autorité compétente, pratiqué pour tous les types de cuir et moins souvent pour les chaussures. L'application de réglementations sanitaires reste très courante pour les cuirs et peaux bruts, ainsi que pour tous les types de cuir. Plusieurs pays développés à économie de marché appliquent des restrictions non spécifiées aux importations de chaussures en provenance de pays de l'Europe de l'Est. Une autre forme d'obstacle non tarifaire est constituée par les droits compensateurs souvent prélevés sur les articles de voyage et les sacs à main, ainsi que sur les articles d'habillement et accessoires en cuir. Les limitations "volontaires" à l'exportation, peu fréquentes dans le secteur considéré, ont été plus souvent appliquées, ces dernières années, dans d'autres secteurs manufacturiers.

15. Malgré son importance, l'information sur les divers types d'obstacles non tarifaires au commerce est difficile à obtenir de manière systématique, et les données dont on dispose sont loin d'être complètes. Il faut donc établir d'urgence un inventaire détaillé de ces obstacles - comparable à celui qui existe pour les droits de douane - pour que les organismes internationaux et autres dont les activités ont un lien direct avec le commerce international et les politiques commerciales concernant les cuirs et peaux, le cuir et les articles et chaussures en cuir puissent mesurer et évaluer les effets des obstacles non tarifaires aux échanges internationaux et déterminer les mesures permettant d'éliminer ou de réduire les distorsions qui en résultent.

RESTRICTIONS A L'EXPORTATION DE MATIERES PREMIERES ET TRANSFORMATION
PLUS POUSSEE DES MATIERES PREMIERES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

16. L'évolution récente en ce qui concerne les mesures qu'ont prises les pays en développement pour restreindre ou interdire les exportations de cuirs et peaux bruts doit être considérée dans le contexte de la politique agro-industrielle de ces pays, qui vise à valoriser les matières premières à la source et à créer de l'emploi et du revenu dans les zones rurales. Cette politique a invariablement exigé diverses mesures d'appui du gouvernement afin d'aider l'industrie aux premières étapes de son développement. Par ailleurs, les restrictions à l'exportation ont eu pour effet de réduire le volume de cuirs et peaux bruts faisant l'objet de transactions sur le marché mondial, aggravant ainsi la pénurie existante.

17. Cependant, l'économie de l'offre de cuirs et peaux est caractérisée par le fait qu'il s'agit là de sous-produits de l'industrie de la viande et que l'offre est pratiquement inélastique par rapport à la demande. Il semble donc que le libre-échange des cuirs et peaux bruts, en bleu et semi-tannés serait possible si les pays industrialisés étaient disposés à éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce du cuir et des articles en cuir en provenance de pays en développement. En d'autres termes, il devrait y avoir quelque stimulant ou compensation rendant possible une coopération internationale pour le développement harmonieux du secteur des cuirs et peaux et produits dérivés.

CROISSANCE DU PROTECTIONNISME ET MESURES PERMETTANT DE LE REDUIRE

18. La trentaine d'années qui s'est écoulée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale a été caractérisée par un taux élevé de croissance économique et par une augmentation rapide et soutenue des échanges internationaux. L'expansion économique a permis aux gouvernements de s'orienter vers des politiques de libéralisation des échanges et vers un système de commerce mondial plus libéral. Cependant, plus récemment, et en particulier depuis 1974, les économies des pays développés ont connu une tendance à la stagnation et beaucoup de pays se sont détournés des politiques commerciales libérales appliquées auparavant. En conséquence, les mesures protectionnistes qui entraînent des restrictions et des distorsions aux échanges internationaux ont proliféré, et sont aujourd'hui une cause de grave préoccupation.

19. Les récentes mesures protectionnistes ont pour principale caractéristique d'être appliquées de manière sélective. L'intensification de cette application sélective et le renforcement du caractère particulier à un secteur qu'ont ces mesures ont eu pour conséquence que leur effet net est particulièrement grave pour ceux des pays en développement dont le commerce d'articles manufacturés est relativement peu important et porte sur une gamme encore limitée de produits.

20. L'accroissement des exportations d'articles manufacturés dont la fabrication exige généralement beaucoup de main-d'oeuvre peu qualifiée a été l'un des principaux facteurs de croissance économique pour beaucoup de pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux. L'industrie du cuir, des articles en cuir et de la chaussure est un secteur pour lequel de nombreux pays en développement jouissent d'avantages comparatifs dans le commerce international, en particulier pour leurs exportations vers les pays développés à économie de marché. De plus, c'est là un secteur où les pays en développement ont une part relativement élevée dans la production et les échanges mondiaux et aussi un secteur qui leur offre la possibilité d'accroître cette part, contribuant ainsi dans une large mesure à la réalisation de l'objectif de Lima pour l'ensemble de la production industrielle.

21. Cependant, le secteur du cuir et des articles en cuir est, avec les textiles et l'habillement, la sidérurgie, la construction navale et les articles électroniques destinés au grand public, l'un des principaux secteurs auxquels ont été appliquées des mesures protectionnistes sectorielles spécifiques. L'industrie de la chaussure - qui est l'une des branches des plus importantes du secteur considéré - a été particulièrement visée par les pressions protectionnistes dans plusieurs pays développés, et de plus en plus de mesures lui sont actuellement consacrées.

22. Une croissance rapide des importations peut entraîner, dans le pays importateur, la perte de nombreux emplois et une forte sous-utilisation des capacités de production. Or, il est très difficile pour les cadres et la main-d'oeuvre directement touchés d'accepter la charge que représente l'ensemble du processus d'aménagement des importations. De plus, les mesures protectionnistes n'apportent pas de véritable solution aux problèmes de structure de l'industrie protégée. En outre, ces mesures empêchent les parties intéressées de rechercher en temps utile des solutions durables. En conséquence, les travailleurs du secteur du cuir et des articles en cuir - non seulement actuels mais aussi futurs - voient leur vie professionnelle inéluctablement

caractérisée par le faible niveau des salaires et la menace permanente du chômage, alors qu'ils pourraient trouver des possibilités beaucoup plus intéressantes en s'orientant vers des secteurs exigeant davantage de main-d'oeuvre qualifiée et utilisant des techniques plus perfectionnées, dans lesquels les pays développés bénéficient d'un avantage comparatif par rapport aux pays en développement.

23. Les programmes d'aménagement actuellement appliqués dans bien des pays développés à économie de marché ne permettent pas d'apporter, en matière de revenu et d'emploi, une assistance appropriée aux cadres et à la main-d'oeuvre touchés par l'accroissement des importations, notamment en provenance des pays en développement. Il est indispensable que les pays développés adoptent d'urgence une politique d'aménagement concrète et préventive définissant les industries ou secteurs qui ne peuvent faire face à la concurrence des importations et encourageant systématiquement le déplacement des facteurs de production en prévision de la nécessité imminente de résoudre les grands problèmes que pose la concurrence des importations.

24. A cet égard, l'attention des participants à la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir est attirée sur la résolution 131 (V) intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure", adoptée lors de la cinquième session de la CNUCED, (Manille, juin 1979) où l'on peut lire notamment ce qui suit :

"Les pays développés devraient faciliter l'élaboration de politiques nouvelles, ou renforcer les politiques existantes, propres à encourager le dégageant progressif des facteurs de production intérieurs des productions peu compétitives sur le plan international, là en particulier où ce sont les pays en développement qui disposent de l'avantage comparatif à long terme, ouvrant ainsi notamment de plus larges débouchés aux exportations de ces pays et contribuant à la réalisation de leurs objectifs de développement ...".

"La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, demande que la résistance opposée à la pression du protectionnisme se poursuive et invite instamment les pays développés à appliquer intégralement et à respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées, notamment pour ce qui est des importations en provenance des pays en développement;

demande aux pays développés de progresser vers la réduction et la suppression des restrictions quantitatives et des mesures ayant un effet similaire, en particulier à l'égard des produits exportés par les pays en développement;

invite en outre instamment les pays développés à poursuivre leur effort pour réduire la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis d'exportation, en particulier en provenance des pays en développement, et à poursuivre les consultations à ce sujet dans les organismes appropriés."

POINTS SUGGERES POUR LES DISCUSSIONS

Question No 3 : Questions particulières ayant trait au commerce et au développement dans le secteur des cuirs et peaux, du cuir, des articles en cuir et de la chaussure

1. En égard à l'évolution récente des échanges internationaux concernant le secteur considéré, les participants à la deuxième Réunion de consultation souhaiteront peut-être examiner si le libre-échange est réalisable pour les cuirs et peaux, le cuir et les articles en cuir et, dans l'affirmative, à quelles conditions.
2. La consommation de cuir et d'articles en cuir est liée au niveau de vie. Dans quelle mesure les gouvernements des pays développés à économie de marché entendent-ils offrir à leurs consommateurs une protection, par exemple contre le coût élevé des chaussures en cuir produites par l'industrie nationale, lorsque des articles compétitifs importés des pays en développement seraient intéressants pour le consommateur ? Quelle est sur ce point la position des syndicats et des groupements de consommateurs dans les pays développés ?
3. L'efficacité du Système généralisé de préférences pour le secteur du cuir, des articles en cuir et de la chaussure a grandement pâti de certaines exceptions appliquées par des pays industrialisés donneurs de préférences. Dans quelle mesure les pays donneurs de préférences sont-ils disposés à améliorer l'efficacité de l'actuel schéma du SGP pour le cuir et les articles en cuir ?
4. Dans quelle mesure les pays industrialisés et les nouveaux pays industrialisés sont-ils disposés à contribuer à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce du cuir et des articles en cuir, particulièrement dans l'intérêt des pays en développement les moins avancés ?



